

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES DU
VENDREDI 24 JUIN 2011**

A 16h00, M. le Préfet Roland Berdoz, accompagné de sa garde d'honneur fait son entrée dans la salle du Conseil à l'Aula du Collège de Clos-Béguin afin d'y présider la séance d'assermentation du Conseil communal et de la Municipalité.

C'est avec plaisir qu'il préside aujourd'hui à Saint-Légier – La Chiésaz une des 17 cérémonies d'installation des nouvelles Autorités communales ou intercommunales du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut pour la législature 2011 à 2016. Il souhaite une très cordiale bienvenue à chacun des participants et remercie très particulièrement celles et ceux qui prennent une part active à cette séance, notamment Monsieur le Pasteur Laurent Lavanchy, le chœur des écoles de 3 et 4^{ème} années primaires qui agrémentera la cérémonie officielle, et les représentants de la presse. Il remercie enfin les personnes qui ont pris place dans les rangs du public

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Message de M. le Pasteur**
Chœur des écoles
- 2. Installation du Conseil communal par M. le Préfet**
- 3. Installation de la Municipalité par M. le Préfet**
- 4. Allocution de M. le Préfet**
Chœur des écoles
- 5. Allocution de M. le Syndic**
- 6. Elections:**
 - a) du Président du Conseil communal
 - b) du Secrétaire du Conseil communal
- 7. Allocution de M. le Président du Conseil communal**
- 8. Elections du bureau du Conseil:**
 - a) premier Vice-président
 - b) deuxième Vice-président
 - c) Secrétaire suppléant(e)
 - d) Scrutateurs/trices
 - e) Scrutateurs/trices suppléant(e)s
 - f) Huissiers (avec assermentation)
- 9. Nominations des délégués aux organismes intercommunaux :**
 - a) au Conseil intercommunal Sécurité Riviera (ASR)
2 délégué(e)s délégation fixe
2 délégué(e)s délégation variable
 - b) au Conseil intercommunal de gestion (SIGE)
2 délégué(e)s
2 suppléant(e)s
 - c) à la commission de gestion de la CIEHL
2 délégué(e)s
2 suppléant (e)s
 - d) au Fonds culturel Riviera
1 délégué(e)
1 suppléant(e)

Les séances d'assermentation des délégués sont fixées comme suit :

ASR	vendredi 1 ^{er} juillet 2011	17.00	Maison Hugonin à La Tour-de-Peilz
SIGE	lundi 4 juillet 2011	18.00	Maison Hugonin à La Tour-de-Peilz
RAS	mardi 5 juillet 2011	17.00	Maison Hugonin à La Tour-de-Peilz

10. Nominations des commissions permanentes:

- a) Commission des finances (7 membres)
- b) Commission de gestion (7 membres)
- c) Commission de recours, taxes, impôts et informatique (5 membres)
- d) Conseil d'établissement (1 membre)
- e) Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants (1 membre)

M. le Préfet indique que conformément au programme établi, le message de l'Eglise est maintenant apporté par Monsieur le Pasteur Laurent Lavanchy qui sera suivi d'un premier intermède musical.

1. Message de M. le Pasteur

« Chers amis – j'avoue aimer l'immense avantage de n'avoir pas besoin des apostrophes protocolaires auxquelles sont astreints les autres intervenants.

Chers amis,

Quand j'ai lu le mot installation des autorités communales, je me suis dit :

Installation, ça fait « installé » - d'ailleurs le mot vient des stalles qu'on trouve dans le chœur des églises, vous savez, ces sièges en bois à haut dossier où s'asseyaient les collaborateurs de l'évêque.

On vous met dans votre stalle, et vous ne bougez plus. Pas génial, comme image. Et mon Dieu est le dieu qui ne veut pas être installé, le dieu nomade qui ne réside pas dans un temple.

Alors, une autorité, si on ne l'installe pas, on fait quoi ?

Et j'ai cherché.

Si mon Dieu est nomade, si Jésus n'avait pas d'endroit où poser sa tête, on pourrait dire : mise en route des autorités communales.

Bon, Mise en route, ça fait un peu mise en service, pas très glorieux comme image non plus. Et si Jésus était très critique à l'égard de l'installé et du temple, nous sommes quand même bien heureux que la commune entretienne l'église plutôt que nous proposer une tente ou une roulotte, vu les climats. Et puis, si nous adoptons la tente, vous devriez retrouver une nouvelle affectation pour l'église. Beaux volumes, mais pas facile. Rassurez-vous : je ne ferai aucune suggestion...

Et puis, si certains d'entre vous se mettent en route pour leur première législature, bon nombre d'autres ont déjà un bon bout de chemin derrière eux, et repartent plutôt pour une nouvelle étape, ce dont nous vous remercions.

Alors ?

Pour l'assermentation des autorités communales ? Le mot fait solennel, mais pas plus dynamique, et nous vivons bien plus qu'une assermentation cet après-midi.

Alors, prendre un langage pseudo-moderne, mode – pardon : trend ?

Enter user : city council.

Enter password : power !

Password incorrect, try again.

Bref : initialisation des autorités ? configuration ?

Heureusement, le mot de passe n'est pas « power », pouvoir, mais autorité : c'est ce qui qualifie un auteur, un créateur. On dit la même chose de Dieu, et, après tout, nous sommes à son image.

Ah, voilà une piste :

Un mot qui qualifie le travail d'hommes et de femmes créateurs, comme des artistes

Un mot qui rend compte d'idées inventives, qui réveillent, qui provoquent...des projets

Un mot pour une œuvre belle, belle en ce qu'elle dit la vie et du sens

Un mot qui parle d'une oeuvre provisoire, parce que les propositions pour aujourd'hui seront forcément adaptées plus tard, et parce que vous êtes élus pour 5 ans, un temps assez long pour construire et assez court pour se remettre en question.

Dans le domaine de l'art – et la politique est tout un art - une œuvre proposée pour un temps dans un lieu donné, avec du matériel pré-existant, qui fait réfléchir, trouver du neuf et aussi rêver, cela s'appelle, vous l'avez deviné : une installation. Pas mal, ce mot, dans le fond.

Une installation que je vous souhaite bonne et fructueuse. »

Chœur des écoles

Interprète un chant fort applaudi.

2. Installation du Conseil communal par M. le Préfet

C'est par arrêté du 15 septembre 2010 que le Conseil d'Etat du canton de Vaud a convoqué les assemblées de commune pour élire leurs autorités pour un mandat de 5 ans, soit la législature du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016. Conformément à cet arrêté et à la loi sur l'exercice des droits politiques, le rôle des électeurs, c'est-à-dire le registre civique, a été déposé au greffe municipal. Chaque citoyen a pu en prendre connaissance et présenter ses réclamations éventuelles.

A son article 34, l'arrêté de convocation mentionne les voies de recours et se réfère aux dispositions des articles 117 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques. Il précise tout spécialement que "Les recours à l'encontre de la préparation, du déroulement ou du résultat d'une élection doivent être adressés au préfet dans les 3 jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les 3 jours suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause."

Il certifie que le seul recours déposé à l'encontre du résultat de l'élection à la municipalité a été retiré suite aux vérifications faites par la préfecture. Dès lors, il peut être procédé à l'assermentation et à l'installation du Conseil communal et de la Municipalité.

Il rappelle cependant l'article 143 de la Constitution du Canton de Vaud qui traite des incompatibilités :

Alinéa 1 : Nul ne peut être membre à la fois de l'autorité délibérante et de l'autorité exécutive d'une commune.

Alinéa 2 : Les employés supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au conseil communal.

Alinéa 3 : Un règlement communal peut limiter le cumul d'un mandat exécutif communal avec des mandats cantonaux ou fédéraux.

Il prie donc chaque élu assermenté ce jour de bien vouloir prendre acte de ces exigences et contacter la préfecture en cas de doute sur l'interprétation de ce texte.

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés :

Mmes Béatrice Christinat, Isabelle Jolivat, Monique Niederoest, Charlotte Perrenoud et Anne Schiltknecht-Morier.

MM. Patrick Brunschwig, Romano Buob, Marc-Antoine Chaudet, Jean Dupraz, Patrick Köhli, Leonardo Pescante, Hervé Taverney.

Il rend attentif au fait que ces personnes ne feront pas partie du conseil communal avant leur assermentation et qu'elles ne pourront, par conséquent, pas être élues dans les diverses commissions et fonctions. Selon l'article 90 de la loi sur les Communes, elles seront assermentées devant le Conseil communal, par le Président de ce corps, qui en informera le préfet. En cas d'urgence, elles peuvent prêter serment devant le bureau.

Il est passé par conséquent à la prestation de serment des membres du Conseil communal présents.

Il donne lecture de la promesse légale figurant à l'art. 9 de la loi sur les Communes. Après cette lecture Madame Patricia Sava procédera à l'appel et chacun de vous, à l'appel de son nom, voudra bien lever la main droite et répondre " JE LE PROMETS".

Il invite l'assemblée à se lever.

« Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Est-ce bien ce que vous promettez, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux.

La liste est remise à M. le Préfet.

Quelqu'un n'aurait-t-il pas été appelé ?

Il prend acte de leur promesse et les remercie. En vertu des pouvoirs que lui confère la loi, il déclare que « vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil communal de Saint-Légier – La Chiésaz pour une période de cinq ans, soit la législature commençant le 1er juillet 2011 pour se terminer le 30 juin 2016 ». Il invite l'assemblée à reprendre place.

3. Installation de la Municipalité par M. le Préfet

Il procède maintenant à l'installation de la Municipalité.

Avant de procéder à l'assermentation, il s'assure « qu'il n'existe entre vous aucun lien de parenté prohibé par la loi ». Il rappelle par conséquent la teneur de l'art. 48 de la loi sur les Communes.

"Ne peuvent être simultanément membres d'une Municipalité :

a) Les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs;

b) Les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants;

c) une personne et le frère ou la soeur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants. »

Il rappelle également que des dispositions légales fixent encore d'autres incompatibilités entre la qualité de collaborateur communal et de membre de la Municipalité.

Il demande donc, au cas où vous seriez concernés par une des situations d'incompatibilité qui vient d'être rappelée, de le faire savoir maintenant.

Il prend acte que ce n'est pas le cas, il est dès lors passé à l'assermentation. Il donne connaissance de la formule du serment que vous devez prêter, selon les articles 9 et 62 de la Loi sur les communes, puis, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre

"JE LE PROMETS".

Il prie l'assistance de bien vouloir se lever.

" Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

"Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées."

Est-ce bien ce que vous promettez ?

Monsieur le Syndic Alain Bovay
Madame la Conseillère municipale Antoinette Siffert
Monsieur le Conseiller municipal Dominique Epp
Monsieur le Conseiller municipal Gérald Gygli
Monsieur le Conseiller municipal Claude Schwab

Il prend acte de leur promesse et les remercie. En vertu du mandat que lui confère la loi, il déclare que « vous êtes régulièrement installés en qualité de SYNDIC et de MUNICIPALUX de votre Commune de Saint-Légier – La Chiésaz pour une période de cinq ans, soit la législature 2011 à 2016 ».

Il prie les membres de la Municipalité de prendre place à l'endroit réservé et invite l'assemblée à s'asseoir.

4. Allocution de M. le Préfet

« Vos autorités sont maintenant légalement installées, permettez-moi de vous apporter les félicitations du Conseil d'Etat.

En son nom, j'ai le plaisir de vous remercier pour l'engagement et le temps que vous allez consacrer au profit des habitants de votre commune et par là même, en faveur de nos institutions, permettant je l'espère de mener à bien des actions efficaces et coordonnées de la part des autorités cantonales et communales, pour le bien de l'ensemble de la population de notre canton.

Je le fais aussi en mon nom personnel, en ne manquant pas de vous féliciter pour les suffrages obtenus ce printemps, marque évidente de confiance et de respect de la part des électrices et électeurs de votre commune. Je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui que les relations entre la préfecture et vos autorités ont été franches et constructives tout au long de la dernière législature, j'espère sincèrement qu'elles se poursuivront dans le même état d'esprit.

Au terme de cette séance d'assermentation vous êtes, toutes et tous, liés par un serment, expression d'une promesse qui se réclame de la conscience de chacune et de chacun d'entre nous.

Ce serment mérite de votre part une autre estime qu'une simple formule du protocole.

Vous avez en effet promis de remplir votre tâche avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics. C'est un contrat moral que vous venez de souscrire, n'hésitez pas à vous le remémorer de temps à autre, notamment lorsque apparaîtront peut-être quelques divergences d'opinion au sein même de vos autorités.

Les préfets vaudois sont bien placés pour constater que malheureusement, un durcissement constant des relations entre municipalités et conseils communaux s'opère dans toutes les régions du canton. Notre district n'est pas le plus touché par cette réalité mais je saisis l'occasion qui m'est faite aujourd'hui pour vous rappeler que les dispositions de la loi sur les communes, bien qu'en consultation pour révision au moment où je vous parle, sont suffisamment précises pour éviter ces complications.

On entend souvent dire de la part de conseillers communaux que l'autorité délibérante perd de plus en plus de compétences.

Cette appréciation est fautive en regard de la loi, elle se confirme uniquement de manière limitée lorsque ce même conseil communal décide de transférer certaines tâches relevant de sa responsabilité à une association intercommunale.

Voici pour mémoire un rappel non exhaustif de ce qui doit faire l'objet d'une décision formelle du conseil communal.

- le contrôle de la gestion*
- le projet de budget et les comptes*
- les propositions de dépenses extrabudgétaires*
- le projet d'arrêté d'imposition*
- l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières*
- la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales*
- l'autorisation d'emprunter ou de cautionner*
- l'autorisation de plaider*
- le statut des fonctionnaires communaux et la base de leur rémunération*
- les placements de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la municipalité*
- l'acceptation de legs, de donations, de successions dans certaines conditions*
- l'adoption des règlements communaux*

Certaines de ces compétences peuvent être déléguées à la municipalité, d'autres font l'objet de règles particulières qu'il serait trop long de commenter ici.

Vous retiendrez toutefois que le législateur a donné tous les pouvoirs financiers au conseil communal puisque c'est ce dernier qui détermine le taux d'imposition et qui se prononce sur les principales dépenses.

Il est intéressant de constater également que l'élection de ses membres se fait sur une liste bien distincte de celle des conseillers municipaux, il fut un temps pas si lointain où les conseillers municipaux étaient choisis parmi les conseillers communaux, et élu par leurs pairs.

S'agissant de la municipalité, j'ai envie de dire au risque de trop simplifier, qu'elle est compétente pour tout le reste, soit tout ce qui est de compétences communales mais pas expressément confié par la loi au conseil communal.

L'application de ce principe permet d'éviter bien des tensions et évite tout problème de cogestion.

Il n'est par exemple pas possible pour une municipalité de modifier un règlement communal qui n'est pas de sa compétence, elle a au contraire l'obligation de veiller à son application.

Autre exemple tout aussi parlant, il est impossible que le conseil communal puisse attribuer un permis de construire.

Ce principe de séparation des pouvoir s'applique également aux attributions de la commission de gestion qui a certes le droit de consulter tout document utile à son travail, mais uniquement dans les domaines de compétences du conseil communal. Ceci explique pourquoi les membres de cette commission n'ont pas accès à l'entier des procès-verbaux de l'autorité exécutive, mais uniquement aux extraits concernant l'objet étudié, qui doit être en relation avec le rapport de l'exercice en cours.

Pour ce qui est des compétences propres à la municipalité, je rappelle que c'est l'Etat qui est autorité de surveillance des communes.

Gardez ces principes en mémoire, ils vous aideront à éviter des mésintelligences inutiles et très souvent contreproductives.

Je ne vais pas être plus long dans ces explications, je précise toutefois que le service des communes et la préfecture sont à disposition tout au long de l'année pour répondre à vos questions et que des cours sont régulièrement organisés à l'intention des élus au centre d'éducation permanente du Mont-sur-Lausanne.

St-Légier-La Chiésaz a vécu la dernière législature d'une manière sereine et sans problème particulier nécessitant l'intervention formelle de la préfecture. Je m'en réjouis et suis particulièrement heureux de pouvoir relever l'excellent travail effectué par votre municipalité. Je profite de remercier très sincèrement l'ensemble des Conseillères et Conseillers communaux et municipaux qui ont œuvré ces cinq dernières années avec une note particulière pour Monsieur le Syndic Jean de Gautard et Monsieur le Conseiller Municipal Nicklaus Schuler qui ont tous deux décidés de ne pas se représenter aux dernières élections.

Ils ont donné beaucoup de temps et de leurs compétences pour la collectivité et je sais par expérience que la gratitude n'est pas la qualité première des administrés. Qu'ils soient donc ici officiellement remerciés, chacun pour son parcours individuel et sa qualité propre mise au service de tous et ce, pendant de nombreuses années.

Que leur dévouement permette d'encourager les prochaines générations en favorisant notamment les vocations, c'est le souhait que j'exprime aujourd'hui pour que vive à jamais la source de paix qu'est notre démocratie.

Quant à vous, Madame et Messieurs, qui vous engagez pour cette nouvelle législature, je forme mes vœux pour que votre travail soit couronné de succès et de satisfactions, qu'il soit à la hauteur des défis qui vous seront lancés.

Malgré tous les efforts possibles, vous constaterez qu'il est de plus en plus difficile d'administrer votre commune de manière totalement autonome. Les nombreuses formes de collaborations intercommunales demandent de plus en plus de temps aux élus et les fusions de communes,

encouragées mais jamais imposées par L'Etat, ne sont pas encore suffisamment élaborées et souhaitées pour aboutir prochainement.

Nous avons actuellement la chance d'avoir une économie qui se porte bien, permettant ainsi d'offrir une qualité de vie remarquable à la grande majorité de notre population, même si tout n'est pas encore parfait pour les plus faibles d'entre nous.

Il est difficile dans ces conditions d'imaginer les conséquences d'une nouvelle crise financière ou économique, pourtant pas si improbable si on observe l'endettement des Etats-Unis ou les problèmes financiers de certains Etats Européens. La force du franc suisse pèse déjà sur les résultats de nos entreprises exportatrices et ceux de la branche touristique, phénomène qui à n'en pas douter pèsera également sur les futures rentrées fiscales.

Gouverner dans ces conditions relève parfois de l'inconnu, c'est peut-être une source de motivations supplémentaire pour certains d'entre vous mais n'oubliez jamais que l'objectif final pour vos autorités, vise à maintenir l'adhésion et la confiance de la population.

Je souhaite dans cette optique à chaque nouvelle conseillère et chaque nouveau conseiller d'avoir suffisamment de patience pour apprendre les particularités de cette magnifique fonction. Gardez à l'esprit que faire partie d'une assemblée délibérante, c'est avant tout apprendre à accepter la défaite pour mieux savoir convaincre, ultérieurement, au risque de vite perdre sa motivation.

Je ne voudrais pas conclure ces propos sans exprimer des vœux chaleureux pour l'avenir de notre magnifique district. Réunis depuis le 1^{er} janvier 2008, la Riviera et le Pays-d'Enhaut renouent petit à petit des liens parfois ancestraux, permettant à chacun d'élargir ses connaissances géographiques et culturelles. La rencontre régulière des acteurs politiques est maintenant réalité, reste à mettre l'accent sur les événements favorisant les contacts au sein de notre population.

Puissent les habitants et les autorités du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut vivre sereinement en favorisant le dialogue, pour le bien-être de chacun et tout spécialement aujourd'hui pour ceux de votre belle commune de St-Légier-La Chiésaz.

A vous, nouvelles Autorités de cette commune, j'exprime mes meilleurs vœux pour une très heureuse législature.

Je vous remercie de votre attention. »

Chœur des écoles

Interprète une dernière prestation fort appréciée.

5. Allocution de M. le Syndic Alain Bovay

« Nous y voici. Je suis heureux de me trouver avec vous pour ce moment rempli d'émotions et dont le protocole apporte une dimension supplémentaire à cette cérémonie qui revêt un rôle important que celle de l'installation des autorités St-Légerines.

Bon nombre d'entre vous sont pour la toute première fois élus. Une distinction remplie de devoirs, mais combien captivante et enrichissante.

Conseillers communaux et Municipaux, nous aurons ensemble la responsabilité de mener à bien les destinées de St-Légier-La Chiésaz. Pour ce faire, nous devons avoir le bien commun et l'intérêt supérieur de notre Commune en ligne de mire et du respect des rôles de chacun.

Les tâches et les enjeux sont importants pour ces 5 prochaines années. Nous aurons tous un rôle à jouer pour porter notre pierre à l'édifice. Que l'objectivité et le bon sens puisse continuer d'animer le conseil communal dans ses débats et décisions.

La Municipalité va poursuivre ses efforts en matière de communication et offrir des interfaces avec le conseil communal, ses collaborateurs et la population.

Parmi celles-ci, pour la première fois, nous présenterons à la fin de l'automne le plan de législature de la Municipalité. Sans caractère décisionnel, le conseil communal sera toutefois appelé à débattre et donner son opinion qui servira de référence pour orienter la Municipalité dans les 5 années à venir.

Les principaux enjeux comprendront notamment sur le plan des investissements, la nouvelle implantation et réalisation de la crèche garderie, l'extension du complexe scolaire de Clos Béguin, la mise en exploitation des nouvelles ressources en eau.

La Municipalité ne relâchera pas ses efforts sur les enjeux relevant de l'aménagement du territoire, tant sur le plan local avec le Plan général d'affectation communal, que sur le plan régional avec le projet d'agglomération Riviera.

27^{ème} commune du canton par sa taille, offrant des perspectives intéressantes pour la Riviera, la Municipalité de St-Légier entend bien peser de tout son poids afin de trouver les meilleurs compromis dans l'avancement des projets régionaux.

Sur un autre registre, la Municipalité entend bien poursuivre les travaux de rapprochement avec la Municipalité de Blonay.

Il s'agit là, d'une clé de voûte pour de nouvelles collaborations interservices de nos deux communes. Comme deux entreprises, nous sommes entrés dans une démarche de partenariat où les indicateurs de gestion sont également pris en compte.

Un réseau d'eau intercommunal serait bien le début d'un renforcement de nos intérêts communs. Que cette démarche puisse fédérer d'autres étapes....

Avec mes collègues de la Municipalité je me réjouis de poursuivre notre action avec un conseil communal avisé et engagé pour le bien communautaire.

Pour atteindre ces objectifs, la Municipalité travaillera dans le respect du Conseil Communal, dans le respect de toutes les Conseillères et Conseillers, dans le respect des rôles attribués par la loi.

Nous le ferons aussi dans le respect de tous les collaborateurs de notre Commune. Pour vous les collaborateurs vous savez dans quel axe vous allez devoir travailler. Sachez aussi que cela sera avec notre soutien, dans un contexte toujours exigeant, mais bienveillant. Nous le ferons en étant à l'écoute de la population.

Je vous remercie de votre engagement et tiens à exprimer le vœu que nous réussissions ensemble, à relever les nombreux défis qui se dessinent pour cette législature.

Je n'aimerai pas terminer cette allocution sans saluer la présence dans le public d'une petite délégation familiale et notamment, la présence de ma mère qui a pris l'initiative de faire le déplacement de Territet, pour venir voir notamment son fils au perchoir !

Permettez-moi, enfin, de souhaiter à tous les membres du Conseil Communal ainsi qu'à mes collègues de la Municipalité de nombreuses satisfactions dans l'exercice de leur mandat.

Je vous remercie. »

M. le Préfet remercie M. le Syndic Alain Bovay pour son allocution et lui souhaite succès et beaucoup de satisfaction dans l'exercice de cette nouvelle fonction à la tête de la commune.

6. Elections :

Il est passé maintenant à l'élection du Président du Conseil communal et de son secrétaire. L'art. 10 de la loi sur les Communes précise que le Conseil nomme chaque année dans son sein :

- a) un président,
- b) un ou deux vice-présidents,
- c) deux scrutateurs et deux suppléants.

Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors du Conseil.

Il constitue d'abord un bureau provisoire et prie Mme Patricia Sava de bien vouloir exercer la fonction de secrétaire provisoire et MM : Giuseppe Singarella, Daniel Plattner et Michel Aubert d'officier en qualité de scrutateurs provisoires. Vous voudrez bien prendre place à la table du bureau.

Il est passé à l'élection du président, il attend des candidatures ?

- a) **Président** : Mme Marie-France Vouilloz Burnier, au nom du parti Vert et Ouvert, présente la candidature de **M. Yves Filippozzi**

Bulletins délivrés :	52
Bulletins rentrés :	52
Bulletins blancs :	01
Bulletins nuls :	01
Bulletins valables :	51
Majorité absolue :	27

M. Yves Filippozzi est élu par 29 voix

Mme Anne Morier a reçu 21 voix éparses

Il félicite chaleureusement M. Yves Filippozzi pour son élection à cette importante fonction et lui souhaite beaucoup de plaisir pour son année présidentielle.

Il procède à l'élection du secrétaire du Conseil. L'art. 12 al. 2 de la loi sur les Communes prescrit ceci : ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs. Cette disposition étant rappelée, il attend des propositions.

- b) **Secrétaire** : M. Guy Marti présente Mme Patricia Sava

M. le Préfet demande à M. Yves Filippozzi si celui-ci peut certifier qu'il n'a aucun lien de parenté avec Mme Patricia Sava.

M. Yves Filippozzi certifie.

Bulletins délivrés :	52
Bulletins rentrés :	52
Bulletins blancs :	01
Bulletins nuls :	00
Bulletins valables :	52
Majorité absolue :	27

Mme Patricia Sava est élue par 51 voix

Il félicite Mme Patricia Sava pour son élection à cette importante fonction.

Sous la conduite du président, vous aurez tout à l'heure à compléter le bureau de votre Conseil et à élire les commissions permanentes ainsi que les délégués du Conseil dans les instances intercommunales.

Avant de se retirer, (*accompagné de la Municipalité*) il voudrait donner la parole au président pour son allocution.

7. Allocution de M. le Président du Conseil

« Vous venez de me confier la responsabilité de présider notre parlement communal. Alors, je rejoins ainsi les 381 autres président(e)s de Conseils communaux et Conseils généraux du canton, ainsi que les 3'016 homologues que compte également la Confédération. A ce titre je souhaite une cordiale bienvenue aux nouvelles élues et nouveaux élus à l'orée de cette législature. Je me réjouis évidemment aussi de poursuivre la voie en compagnie des plus anciens. Signe des temps sans doute l'année des 40 ans du suffrage féminin et des 30 ans de l'article constitutionnel sur l'égalité, d'avantage de femme vont dorénavant siéger au Conseil communal. J'espère qu'il s'agit d'un pas significatif vers la parité.

Mesdames et Messieurs, voyez ce verre rempli au trois quart. Il illustre pour moi trois réussites issues des élections communales. L'exécutif compte à nouveau une femme dans ses rangs. L'éventail politique de la Municipalité est amélioré grâce à l'arrivée d'un représentant de la gauche et les verts font leur rentrée au législatif avec un groupe pluriel.

Regardons maintenant ce verre vide d'un quart. Il représente pour moi une vaste intrigue. Un parti politique détient à lui seul plus de la moitié des sièges au Conseil communal. Avec votre aide Mesdames et Messieurs il s'agira de conduire un débat démocratique fondé sur le choix des électeurs. Nous allons être appelés à étudier des préavis Municipaux. Nul doute que la somme des compétence réunies ici permettra l'ouverture de débats fructueux. Mais je me plais à rappeler que chacun ici bénéficie d'un droit d'initiative lui permettant de déposer un postulat, une motion ou un projet de règlement. Je vous encourage à en faire bon usage. Enfin, je ne saurai conclure sans évoquer la parole aux habitants. A l'instar de quelques autres communes St-Légier-La Chiésaz offre la possibilité à toute personne qui le souhaite de venir d'exprimer devant le Conseil communal sur un sujet d'intérêt général. Voilà une belle occasion Mesdames et Messieurs d'ouverture et d'écoute du politique envers la population. »

M. le Préfet remercie sincèrement M. le Président de ses propos et lui souhaite une heureuse présidence. Il est temps de lui confier la direction des opérations. Il remercie chacun de sa collaboration et adresse à tous ses vœux les plus chaleureux pour une excellente législature.

Il souhaite à la belle commune de Saint-Légier – La Chiésaz un développement agréable et adapté aux souhaits de la population. A vous Autorités d'agir dans ce sens, pour que la démocratie chère à la nation puisse faire preuve encore longtemps de sa toute-puissance incontestée.

M. Yves Filippozzi le fauteuil présidentiel est à votre disposition.

M. le Préfet ainsi que la Municipalité se retirent à 17 h 11.

8. Elections du bureau du Conseil

a) Premier Vice-président : M. Jean-Luc Burgy (UDI) présente **Mme Anne Morier**

Bulletins délivrés :	52
Bulletins rentrés :	52
Bulletins blancs :	07
Bulletins nuls :	00
Bulletins valables :	52
Majorité absolue :	27

Mme Anne Morier est élue par 42 voix

M. Jacques Reymond a reçu 1 voix éparse

M. Guy Marti a reçu 1 voix éparse
Mme Marie-France Vouilloz Burnier a reçu 1 voix éparse

b) Deuxième Vice-président : M. Guy Marti (PLR) présente **M. Daniel Berner**

Bulletins délivrés :	52
Bulletins rentrés :	52
Bulletins blancs :	02
Bulletins nuls :	00
Bulletins valables :	52
Majorité absolue :	27

M. Daniel Berner est élu par 49 voix

M. Jean-Luc Burgy a reçu 1 voix éparse

c) Secrétaire suppléant(e) : aucune candidature n'a été présentée.

d) Scrutateurs/trices :

M. Jean-Luc Burgy (UDI) présente :	Mme Céline Morier
M. Alain Vionnet (PS) présente :	M. Giuseppe Singarella

M. Alain Vionnet propose, étant donné qu'il y a 2 candidats pour 2 sièges, le vote par acclamation.

Cette proposition est acceptée.

Sont élus par acclamation.

e) Scrutateurs/trices suppléant(e)s :

M. Daniel Berner (PLR) présente :	M. Michel Aubert
Mme Marie-France Vouilloz Burnier (VO) présente :	M. Mitchell Heynick

Sont élus par acclamation

f) Huissiers (avec assermentation) : **M. Michel Jeanmonod** en qualité d'huissier suppléant.

Est élu par acclamation

M. le Président procède à l'assermentation de M. Michel Jeanmonod, en qualité d'huissier suppléant.

M. Eric Rochat informe le Conseil communal sur l'état de santé de l'huissier principal M. Jean-Paul Mounoud, qui a été gravement touché dans sa santé, il y a quelques semaines. Actuellement il va beaucoup mieux.

9. Nomination des délégués aux organismes intercommunaux

a) Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera (ASR)

2 délégué(e)s fixe :

M Pascal Viénet (UDI) présente :	M. Jean-Luc Burgy
Est élu par acclamation	
M. Dominique Ruchet (PLR) présente :	M. Pierre-Alain Besson

Est élu par acclamation

2 délégué(e)s variable :

M. Patrice Droz (PS) présente : **M. Alain Vionnet****Est élu par acclamation**M. Dominique Ruchet (PLR) présente : **M. Michel Mamin****Est élu par acclamation****b) Au Conseil intercommunal de gestion (SIGE)**2 délégué(e)s : M. Jean-Luc Burgy (UDI) présente : **M. Pascal Viénet****Est élu par acclamation**M. Dominique Ruchet (PLR) présente : **M. Dominique Liaudat****Est élu par acclamation**2 suppléant(e)s : M. Alain Vionnet (PS) présente : **Mme Tommasina Maurer****Est élu par acclamation**M. Thierry George (PLR) présente : **M. Jacques Chevaley****Est élu par acclamation****c) A la commission de gestion de la CIEHL**2 délégué(e)s : M. Daniel Rubli (PLR) présente : **M. Guy Marti****Est élu par acclamation**M. Jean-Luc Burgy (UDI) présente : **Mme Céline Morier****Est élu par acclamation**2 suppléant(e)s : M. Daniel Rubli (PLR) présente : **M. Michel Mamin****Est élu par acclamation**M. Mitchell Heynick (VO) présente : **Mme Marie-France Vouilloz****Burnier****Est élu par acclamation****d) Au Fond culturel Riviera**1 délégué(e) : M. Michel Mamin (PLR) présente : **M. Patrick Bays****Est élu par acclamation**1 suppléant(e) : M. Alain Vionnet (PS) présente : **M. Alain Leresche****Est élu par acclamation****10. Nomination des commissions permanentes****a) Commission des finances :**M. Daniel Rubli (PLR) présente :
- **M. Eric Rochat**
- **Jacques Laurent**
- **Stéphane Jaquet**M. Jean-Luc Burgy (UDI) présente :
- **M. Pierre Zapf**
- **M. Pascal Viénet**M. Mitchell Heynick (VO) présente : **- M. Carlos Herrero**M. Patrice Droz (PS) présente : **- M. Alain Vionnet****Les 7 candidats sont élus par acclamation**

b) Commission de gestion :

- M. Jean-Luc Burgy (UDI) présente : - **Mme Anne Morier**
- **Mme Marylène Brawand**
- M. Philippe Ducraux (PLR) présente : - **Mme Carole Schluchter Spori**
- **M. Gérard Leyvraz**
- **M. Thierry George**
- M. Alain Vionnet (PS) présente : - **M. Giuseppe Singarella**
- M. Marie-France Vouilloz
Burnier (VO) présente : - **M. Mitchell Heyncik**

Les 7 candidats sont élus par acclamation

c) Commission de recours, taxes, impôt et informatique :

- M. Pascal Viénet (UDI) présente : - **M. Jean-Luc Burgy**
- M. Guy Marti (PLR) présente : - **Mme Martine Schlaeppi**
- **M. Daniel Plattner**
- M. Mitchell Heynick (VO) présente : - **Mme Marie France Vouilloz Burnier**
- M. Alain Vionnet (PS) présente : - **M. Alain Leresche**

Les 5 candidats sont élus par acclamation

d) Conseil d'établissement :

- M. Guy Marti (PLR) présente : - **Mme Carole Schluchter Spori**

La candidate est élue par acclamation

e) Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants :

- M. Jean-Luc Burgy (UDI) présente : - **Mme Michèle Pétetin**

La candidate est élue par acclamation

M. Guy Marti propose au bureau qu'un membre de chaque commission permanente, à savoir : des finances, de gestion, ainsi que celle de recours, convoque les commissions afin qu'elles se constituent et informe le bureau du Conseil de sa constitution.

Mme Anne Morier se propose de convoquer la COGEST.

M. Alain Vionnet se propose de convoquer la COFIN.

M. Daniel Plattner se propose de convoquer la commission de recours et informatique.

M. le Président demande si quelqu'un désire s'exprimer avant de clore cette séance.

Il annonce l'achèvement de la partie officielle de ces installations et invite l'assemblée à participer à la partie récréative qui a lieu dans le hall du collège Clos-Béguin.

Il souhaite à chacune et chacun un bel été, une participation active dès la rentrée.

La séance est levée à 18 h 00

Le Président

La secrétaire

Y. Filippozzi

Patricia Sava